



L'instruction obligatoire abaissée à l'âge de 3 ans

B.Tissier, IEN école maternelle
Janvier 2019

Problématique

Comment mettre en œuvre des conditions de scolarisation les plus favorables à l'épanouissement et l'acquisition du langage **dans le cadre d'une instruction obligatoire à trois ans** afin de garantir la réussite de tous les élèves ?

L'instruction obligatoire à 3 ans: questions

- La loi
- Les effectifs d'enfants scolarisés à 3 ans
- Les incidences sur la carte scolaire
- La rentrée des enfants qui ont 3 ans dans l'année civile
- L'assiduité matin et après-midi
- La propreté
- Un rentrée en douceur
- L'accueil des parents des enfants non scolarisés aujourd'hui

L'article 2 de la loi « pour une école de la confiance »

- Projet de loi déposé le 5 décembre 2018 auprès de l'Assemblée nationale
- Publication en mars-avril 2019
- Mise en œuvre à la rentrée 2019

Enjeux

- Affirmer l'identité pédagogique propre de la maternelle.
- Renforcer l'école maternelle dans sa dimension d'école:
 - de l'épanouissement et du développement affectif et social, tout en veillant à donner aux élèves le cadre sécurisant nécessaire à l'attachement et aux premiers apprentissages scolaires.
 - du langage pour bien préparer l'acquisition des savoirs fondamentaux à l'école élémentaire.

Les effectifs

- 98,9% des enfants scolarisés à 3 ans
- Taux de scolarisation très différents selon les territoires et les milieux sociaux ainsi qu'une assiduité irrégulière des élèves durant la journée, notamment pour les élèves les plus jeunes.

L'inscription

- Les parents concernés devront faire scolariser ou instruire leurs enfants en famille au 1^{er} septembre de l'année de leurs trois ans.
- Il n'y aura qu'une seule rentrée scolaire par année civile, en septembre, pour tous les élèves atteignant l'âge de trois ans au cours de l'année civile concernée.
- Le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire
- La propreté n'est pas une condition d'inscription à l'école maternelle

L'assiduité

- L'assiduité sur la totalité des heures d'enseignement hebdomadaire devra être effective dès la rentrée 2019
- Les parents devront être mobilisés sur cette question.
- Les équipes pédagogiques devront réfléchir à des modalités d'accueil qui concilieront les besoins physiologiques d'un jeune enfant et l'exigence cognitive assigné à l'école maternelle.
- Les collectivités locales seront associées à la réflexion.

Autres aspects

- Une augmentation de la scolarisation des enfants en situation de handicap
- Maintien du début de l'enseignement des langues vivantes en CP
- Maintien de la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans certains territoires ruraux et défavorisés.

Recherche en groupes de réponses possibles

- Constituer des groupes de 4
- Recherche de solutions possibles:
 1. Comment réussir la co-éducation enseignants-ATSEM-parents déterminante?
 2. Comment proposer des modalités d'accueil en PS qui concilient les besoins physiologiques d'un jeune enfant et l'exigence cognitive assigné à l'école maternelle?

Réponses envisagées

- L'organisation d'une rentrée pour une séparation en douceur encadrée par un protocole*
- Un projet d'accueil personnalisé pour des enfants de PS à besoins particuliers. *
- Une organisation concertée avec les collectivités locales pour le temps de repos (couchages, horaire du coucher)
- Un accueil obligatoire des enfants l'après-midi (deux horaires d'ouverture l'après-midi répondant aux aspects réglementaires). *
- Un après-midi d'enseignement: un lever échelonné, un temps d'apprentissage et un aménagement de la récréation
- Mobiliser les familles autour de la qualité d'accueil de l'école maternelle et l'obligation d'assiduité
- Intégrer toute l'équipe, y compris les ATSEM, dans la mise en œuvre de cette scolarité obligatoire

* A confirmer par l'IEN après la publication de la loi « Pour une école de la confiance ».